



Podcast : Comment bien préparer sa retraite avec le PEA ?

 08/01/2024

Le PEA, ou plan d'épargne en actions, est un produit d'épargne permettant d'acquérir et de gérer un portefeuille d'actions d'entreprises européennes tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

Alors, pourquoi le PEA peut-il être un atout dans la préparation de votre retraite ? Quelle complémentarité avec l'assurance vie ou le PER (Plan Epargne Retraite) ? Quels éléments faut-il avoir en tête avant de souscrire un PEA ? Lumières sur ces questions avec Marie-Anne Couvreur, chargée d'appui commercial et formation chez BNP Paribas Cardif.

Ecoutez ce podcast ou lisez la retranscription ci-dessous.



Pour en savoir plus sur le PEA, retrouvez tous [nos podcasts sur ce sujet](#).

Retrouvez l'intégralité des [podcasts pour comprendre l'épargne retraite](#).

Retranscription de l'intérêt du PEA dans la préparation de la retraite

00:00:00

Karine Pillot-Gaubert : Bonjour à tous ! Je suis ravie de vous retrouver pour un nouvel épisode d'Eclairons La Retraite. Dans notre podcast du jour, Marie-Anne Couvreur, chargée d'appui commercial et formation chez BNP Paribas Cardif, va nous expliquer comment bien préparer sa retraite avec le PEA assurance. Bonjour Marie-Anne !

00:00:18

Marie-Anne Couvreur : Bonjour Karine !

00:00:18

Karine : Marie-Anne, nous nous sommes déjà retrouvées dans un épisode dédié au PEA, le Plan d'Épargne en Actions, que j'invite d'ailleurs nos auditeurs à écouter. Mais pourriez-vous néanmoins nous le présenter rapidement ?

00:00:29

Marie-Anne : Oui, bien sûr ! Le PEA, ou Plan d'Épargne en Actions, est un produit d'épargne permettant d'acquérir et de gérer un portefeuille d'actions d'entreprises européennes, tel qu'Air Liquide, Santander, Siemens... tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

Il existe 2 types de PEA : le PEA classique, qui peut être un PEA bancaire ou un PEA assurance, et le PEA PME dédié

aux titres des petites et moyennes entreprises. On se concentrera sur le PEA assurance.

00:01:00

Karine : Pourquoi le PEA peut-il être un atout dans le cadre de la préparation de sa retraite ?

00:01:06

Marie-Anne : De par les investissements que le client va effectuer, et les gains potentiels qu'il va réaliser, il va pouvoir se constituer un complément de revenus utilisables lors de la retraite.

Il sera possible de récupérer les fonds figurant sur le PEA au moment de la retraite ou avant, pour autant que le contrat ait plus de 5 ans. Rappelons que si les retraits interviennent avant les 5 ans du contrat, celui-ci sera clôturé.

Un des avantages de ce contrat est que les fonds peuvent être récupérés soit en capital, soit en rente viagère défiscalisée.

Rappelons que depuis 2019, lorsque le PEA a plus de 5 ans, il est possible de continuer d'effectuer des versements après avoir fait des retraits. Auparavant, tout retrait ne permettait plus de reverser.

Le PEA est également un très bon outil de diversification. Le client peut investir dans des actions européennes ou bien des fonds composés de différentes actions.

Comme nous l'avons vu lors de notre précédent podcast, le PEA présente un cadre fiscal avantageux.

00:02:10

Karine : Vous parliez de diversification. C'est un terme que l'on entend beaucoup lorsqu'on évoque le PEA. Pourriez-vous nous expliquer rapidement en quoi consiste la diversification et, par là même, pourquoi le PEA assurance est intéressant, dans ce cas, pour préparer sa retraite ?

00:02:25

Marie-Anne : La diversification consiste à varier ses placements (par exemple, placer une partie de son épargne dans des comptes sur livrets, une autre partie en assurance vie, une dernière en titres), et les supports sur lesquels le client va investir (comme par exemple du fonds en euros, des actions, des obligations).

En diversifiant ses investissements, le client peut être amené à prendre plus de risques. C'est le cas s'il investit dans des actions, par exemple. Mais les perspectives de rendement sont également plus intéressantes.

00:02:54

Karine : En quoi l'univers d'investissement du PEA assurance diffère-t-il de celui de l'assurance vie ou de celui du PER, le Plan d'Epargne Retraite ?

00:03:02

Marie-Anne : Tout d'abord, dans un PEA, le client ne pourra pas verser sur du fonds en euros, ce qui est le cas de l'assurance vie ou même du PER assurance.

Le PEA est véritablement dédié à des investissements boursiers. Le client va acheter des actions (comme Air Liquide, LVMH...) ou bien des fonds regroupant plusieurs actions.

Pour rappel, l'investissement en unités de compte expose le client à un risque de perte partielle ou totale de son investissement.

Le PEA va se limiter à l'Europe comme zone géographique. Alors qu'il sera possible d'investir à l'international dans les contrats d'assurance vie et les plans retraite.

Rappelons que tous les contrats ne proposent pas les mêmes univers d'investissement et les mêmes supports. Il est important de se renseigner avant de souscrire un contrat. L'idéal est faire le point avec son conseiller et de voir quelle est la meilleure stratégie d'investissement au regard du niveau de risque que l'on est prêt à prendre et de ses objectifs.

00:04:01

Karine : L'épargne constituée sur un PEA est-elle disponible à tout moment ?

00:04:05

Marie-Anne : Oui, il est possible de retirer les fonds à tout moment. Il n'est pas nécessaire d'attendre la retraite, à la différence du plan d'épargne retraite, pour pouvoir retirer ses fonds. Rappelons néanmoins que tout retrait avant les 5 ans du contrat entraîne sa clôture.

La fiscalité devient beaucoup plus intéressante après 5 ans.

Comme nous l'avions évoqué lors de notre précédent podcast, l'horizon d'investissement de ce placement est a minima à moyen terme, voire long terme, c'est-à-dire de 5 à 10 ans.

00:04:34

Karine : Pourriez-vous nous expliquer pourquoi un PEA assurance peut être un atout fiscal pour préparer sa retraite ?

00:04:40

Marie-Anne : Pour rappel, en cas de retrait après les 5 ans du plan, les gains seront alors exonérés d'impôts. Ils seront malgré tout soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %.

Il est possible de sortir du PEA de différentes façons. Tout d'abord le client peut racheter son contrat. Après avoir vendu tous ses supports, le client pourra récupérer ses fonds. Il pourra retirer le montant qu'il souhaite au rythme qu'il souhaite.

L'autre possibilité de sortie est la rente. Elle va permettre au client de s'assurer un revenu régulier, soit mensuellement, soit trimestriellement, voire tous les semestres ou tous les ans. Par ailleurs, il connaît le montant dès la mise en place de la rente, il sait quand et quel montant lui sera versé. Le PEA est l'un des rares placements à bénéficier d'une rente viagère totalement exonérée d'impôt sur le revenu.

Enfin, il est possible après la vente de titres, de réinvestir les plus-values sans avoir à sortir les fonds du PEA. Il n'y a aucun impact fiscal dans ce cas.

00:05:42

Karine : Imaginons que je souhaite utiliser mon PEA pour préparer ma retraite. Quels sont les points de vigilance à avoir en-tête ?

00:05:49

Marie-Anne : Comme tout contrat proposant des avantages fiscaux, il est assorti de certaines contraintes.

Je vous rappelle qu'il y a un plafond de versement de 150 000€. Tout versement au-delà de ce montant entraînera la clôture du plan.

Autre point : il n'y a pas de fonds en euros. Les sommes sont investies dans des supports risqués. Le client doit donc être prêt à prendre ce risque et voir la valeur du contrat baisser si les marchés sont moins favorables.

Enfin, des frais de gestion sur les titres détenus dans le contrat sont pris tous les ans.

Pour aller plus loin sur [la fiscalité du PEA](#)

00:06:20

Karine : Comparons à nouveau le PEA assurance avec l'assurance vie, ou le PER. Pourriez-vous nous dire en quoi le PEA se distingue des 2 placements favoris des Français pour la préparation de la retraite ?

00:06:33

Marie-Anne : Comme nous l'avons exposé tout au long de cet épisode, l'univers d'investissement entre ces placements est différent. En assurance vie, le client peut investir sur des supports sécurisés tels que le fonds en euros. Alors que ce n'est pas le cas dans le PEA.

Par ailleurs, l'horizon de placement n'est pas le même. Le PER ne pouvant être débloqué qu'au moment de la retraite, le client ne pourra pas utiliser les fonds avant.

Alors qu'il pourra retirer tout ou partie de son capital sur un contrat d'assurance vie ou un PEA. Les versements sont plafonnés dans un PEA, alors qu'ils ne le sont pas sur un PER ou une assurance vie.

00:07:07

Karine : Pour conclure, tous ces placements ne sont-ils pas finalement complémentaires ?

00:07:11

Marie-Anne : Vous avez raison, tous ces placements sont complémentaires dans une optique de diversification de son épargne et pour répondre aux objectifs du client. Ils ont des fonctionnements différents, comme nous l'avons vu. Par ailleurs, ils permettent tous d'optimiser, d'une manière ou d'une autre, la fiscalité de ce complément de revenus au moment de la retraite. C'est ici une excellente manière d'optimiser sa stratégie patrimoniale et de préparer sa retraite. Gardons en tête qu'il est important de toujours bien penser à faire le point avec son conseiller.

00:07:41

Karine : Un grand merci, Marie-Anne, pour vos éclairages. Et merci à vous pour votre écoute ! N'hésitez pas à partager ce podcast autour de vous et à nous proposer les sujets sur lesquels vous aimeriez entendre nos experts. À très vite pour un nouvel épisode d'Eclairons La Retraite.

